

Réf. : 2024 / 083

Bureau de la réglementation et des étrangers

Arrêté modifiant l'arrêté n°2023-263 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Dunkerque

Le sous-préfet de DUNKERQUE

Vu le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2023 portant nomination des membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Dunkerque et ses annexes ;

Vu l'ordonnance de la présidente du tribunal judiciaire de Dunkerque ;

Vu les propositions des maires des communes concernées ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant la désignation de monsieur Eric PACCOU, en qualité de conseiller municipal, suppléant, prêt à participer à la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Saint-Sylvestre-Cappel ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté susvisé afin de tenir compte de la nouvelle proposition du maire de la commune de Leffrinckoucke visant à remplacer monsieur Loïc VERCRUYSSÉ ;

Vu la candidature présentée par monsieur Jean-Pierre TRIQUET, en qualité de conseiller municipal de la 3ème liste, suppléant, prêt à participer à la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Leffrinckoucke ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de Dunkerque ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 avril 2024, donnant délégation de signature à monsieur Frédéric LOISEAU, sous-préfet de Dunkerque ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les annexes I et II de l'arrêté du 11 décembre 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales des communes de Leffrinckoucke et de Saint-Sylvestre-Cappel sont modifiées et remplacées par les annexes I et II jointes au présent arrêté (**les modifications sont portées en caractère gras**).

Article 2 – Le secrétaire général de la sous-préfecture de Dunkerque et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

À Dunkerque, le 14 mai 2024

Pour le sous-préfet et par délégation,
le secrétaire général

Olivier MENARD

